

Rétroaction sur la déclaration d'opérations douteuses

Secteur des banques



RÉTROACTION SUR LA DÉCLARATION D'OPÉRATIONS DOUTEUSES : SECTEUR DES BANQUES

1. Introduction

Ce rapport a été rédigé pour le secteur des banques canadiennes afin de leur fournir de la rétroaction sur les déclarations d'opérations financières qu'elles font parvenir à CANAFE. Le Centre présente régulièrement de la rétroaction sur des sujets concernant la déclaration, comme l'opportunité, la quantité et la qualité des déclarations reçues et les améliorations pouvant y être apportées. Ce document s'adresse aux banques et traite de l'utilisation que fait CANAFE de leurs déclarations en général, et de leurs déclarations d'opérations douteuses (DOD) en particulier. Des conseils et des exemples épurés de DOD sont également compris. De l'information supplémentaire peut être trouvée à la *ligne directrice 2 : Opérations douteuses* qui se trouve sur la page Lignes directrices du site Web de CANAFE (www.canafe.gc.ca).

1.1 Quantité de déclarations

La *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (la *Loi*) et ses règlements connexes assujettissent les personnes et les entités suivantes (connues sous le nom d'« entités déclarantes ») à l'obligation de présenter des déclarations à CANAFE :

- les entités financières (dont les banques, les coopératives d'épargne et de crédit, les compagnies de fiducie et de prêts);
- les compagnies, les courtiers et les agents d'assurance-vie;
- les courtiers en valeurs mobilières;
- les courtiers de change et les entreprises de transfert de fonds ou de vente de titres négociables;
- les mandataires de Sa Majesté qui vendent des mandats-poste;
- les comptables et les cabinets comptables, les courtiers et les agents immobiliers;
- les casinos.

En plus de respecter des exigences en matière de vérification de l'identité des clients et de tenue de documents, les entités déclarantes doivent transmettre à CANAFE des déclarations concernant :

- les opérations douteuses (DOD) reliées au blanchiment d'argent ou au financement d'activités terroristes, peu importe la valeur de l'opération;
- les télévirements internationaux (DT) d'une valeur de 10 000 \$ ou plus;
- les opérations importantes en espèces (DOIE) de 10 000 \$ ou plus;
- les biens appartenant à un groupe terroriste (DBGT) en leur possession ou à leur disposition ou les opérations, réelles ou projetées, concernant ces biens.

En 2005-2006, CANAFE a reçu plus de 14 millions de déclarations de tous les secteurs d'entités déclarantes. Le secteur des banques a transmis 42 % de l'ensemble des DOD, 92 % des DOIE et 46 % des DT. L'annexe 1 illustre la quantité de déclarations reçues du secteur des banques.

1.2 Comment les déclarations sont utilisées dans les cas de CANAFE

Les entités déclarantes sont des partenaires essentiels dans les efforts que déploie le Canada pour détecter et dissuader le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes. Leur respect des exigences en matière de déclaration, de vérification de l'identité des clients et de tenue de documents comprises dans la *Loi* est une des pierres angulaires sur lesquelles repose le succès de la lutte contre ces crimes. L'exactitude, l'intégralité et l'opportunité des déclarations sont des qualités essentielles à l'efficacité de CANAFE.

Un des principaux produits tirés de l'analyse des déclarations reçues des entités déclarantes et effectuée par CANAFE est la communication aux organismes d'application de la loi. Les déclarations, ainsi que d'autres renseignements disponibles, sont analysés afin de déceler des liens entre les parties concernées et de dégager certaines tendances dans les activités financières pouvant entraîner des soupçons de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes. Lorsque CANAFE a des motifs raisonnables de soupçonner que les renseignements pourraient être pertinents à une enquête ou à une poursuite pour infraction de blanchiment d'argent, de financement d'activités terroristes ou de menace à la sécurité du Canada, il doit communiquer les « renseignements désignés » au service de police ou à l'organisme de sécurité compétent.

Une communication comprend les renseignements suivants :

- le nom et l'adresse des entreprises ou des personnes concernées dans les opérations;
- la citoyenneté des personnes concernées;
- la date et l'heure à laquelle l'opération s'est déroulée et son montant;
- le numéro de transit et de compte et le numéro de l'opération;
- l'information accessible au public pertinente.

Comme le montre la figure 1, en 2005-2006, 95 % des communications de cas de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes comprenaient des déclarations provenant du secteur des banques.

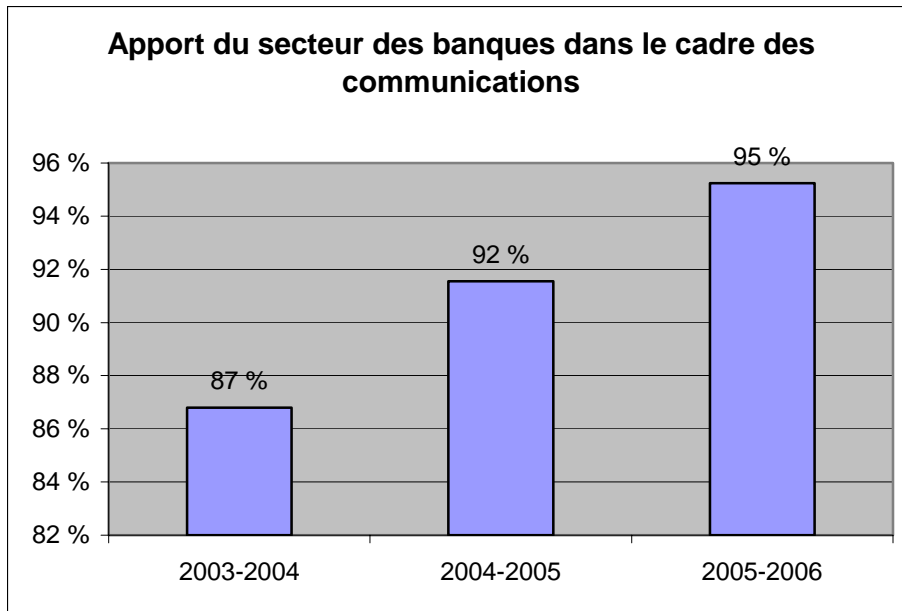


Figure 1

2. Conseils concernant les déclarations

2.1 L'importance d'une DOD

Les entités déclarantes sont tenues de transmettre à CANAFE des DOD lorsqu'elles ont des motifs raisonnables de soupçonner qu'une opération est reliée à la perpétration d'une infraction de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes. La DOD comprend des renseignements précis sur l'opération financière et doit être envoyée dans les 30 jours civils suivants les premiers soupçons. Un soupçon concernant une infraction de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes peut également reposer sur plus d'une opération. Si tel est le cas, toutes les opérations qui ont entraîné le soupçon doivent être comprises dans la même déclaration.

Une DOD permet à CANAFE de cibler de nouvelles tendances dans les opérations financières douteuses et de déceler de nouveaux liens entre les personnes, les entités et les comptes concernés. De concert avec les DOIE et les DT, les DOD servent de toile de fond à l'ensemble des déplacements de fonds. Dans le cadre des déclarations d'opérations douteuses, une explication détaillée de ce qui a entraîné le soupçon est également très importante aux fins d'analyse. Pour une description plus détaillée de la façon dont les différents types de déclarations contribuent aux communications de cas, veuillez consulter le document « Assembler une communication », à partir de la page Publications du site Web de CANAFE, à <http://www.canafe.gc.ca>.

La capacité de CANAFE d'isoler les activités susceptibles de se prêter au blanchiment d'argent et au financement d'activités terroristes repose de beaucoup sur l'information comprise dans les champs pertinents des DOD. Alors que les DOD représentent moins de 0,25 % de l'ensemble des déclarations reçues au Centre, elles sont comprises dans 16 % de toutes les déclarations communiquées aux organismes d'application de la loi et de sécurité à des fins d'enquête et de poursuite potentielle.

2.2 Éléments nécessaires à une bonne DOD

En plus de signaler les motifs de soupçon, une DOD comprend de l'information importante comme :

- le nom des personnes et des entités concernées dans les opérations;
- le nom des administrateurs et des signataires autorisés des entreprises;
- les numéros de compte et autres identificateurs importants (p. ex. date de naissance, pièce d'identité du gouvernement, adresses, numéros de téléphone);
- les déplacements de fonds;
- les antécédents en matière d'activité financière;
- les liens qui existent entre les entités et les personnes concernées (p. ex. liens familiaux, associés).

La déclaration complète et systématique des détails concernant les clients (nom, adresse, pièce d'identité, date de naissance, etc.) permet à CANAFE d'effectuer des recherches dans ses bases de données à partir de renseignements sûrs. L'information comprise dans une DOD peut également être utilisée pour effectuer une recherche dans des sources ouvertes (p. ex. les médias) afin de découvrir et de confirmer des liens.

2.3 Motifs de soupçon dans les communications de CANAFE

CANAFE a étudié toutes les DOD provenant du secteur des banques et utilisées dans une communication et, selon l'information comprise à la partie G des déclarations, a dressé une liste des motifs de soupçon. À eux seuls, les motifs plus bas ne sont pas suffisants pour entraîner des soupçons de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes, mais le contexte plus vaste d'une communication permet de les relier et d'obtenir une image plus précise. Bon nombre des motifs déclarés sont reconnus sur la scène internationale comme étant des indicateurs de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes.

Selon les données de CANAFE, le secteur des banques a précisé que les raisons les plus fréquentes pour présenter une DOD sont les suivantes :

Blanchiment d'argent

- incapacité à confirmer la source des fonds;
- augmentation récente du nombre d'activités dans le compte (dépôts importants en espèces);
- structure des opérations (télévirements et importantes en espèces) sous le seuil de déclaration de 10 000 \$;
- déplacement des fonds dans le(s) compte(s);
- utilisation excessive de guichets automatiques;
- dépôts/transferts suivis de retraits immédiats/de l'épuisement du compte;
- télévirements provenant de tiers inconnus dans des pays étrangers et effectués vers un seul compte personnel;
- activités dans le compte ne correspondent pas à l'occupation précisée par le client;
- chèques provenant d'un tiers et déposés dans un compte;
- pièces d'identités contradictoires;
- déplacements de fonds non rentables;
- versements importants en espèces sur une carte de crédit, suivis d'avances de fonds;
- utilisation douteuse de plusieurs comptes personnels;
- dispersion/achat de plusieurs traites après de nombreux dépôts;
- télévirements multiples transmis et reçus au cours d'une courte période de temps;
- utilisation d'entreprises à dénomination numérique/fictives;
- télévirements transmis à des intermédiaires financiers à l'étranger et reçus d'eux;
- utilisation d'une entreprise dont le nom est conçu pour ressembler à celui d'une entreprise établie;
- entreprises multiples situées à la même adresse et dont les activités sont de nature inconnue;
- dépôts/transferts de sommes au dollar près;
- télévirements vers des pays dont les dispositions concernant le secret bancaire sont strictes ou dont les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent sont faibles ou télévirements reçus de ces pays;
- télévirements provenant d'entités dont les activités sont inconnues ou ne correspondent pas à l'histoire de l'entreprise;
- grande quantité de petites coupures (billets de vingt dollars) (qui sentent le moisi, comme la marijuana, et qui sont bien emballées);
- peu d'activités dans le compte d'affaires (compte n'est pas utilisé pour des activités reliées à une entreprise comme les salaires, le loyer, etc.);
- attitude de défi face à des questions;
- opérations effectuées par des groupes de personnes sous surveillance;
- opérations multiples effectuées aux mêmes jours;
- transfert de fonds atypique ou non rentable vers une compétence étrangère ou provenant de celle-ci;

- opérations multiples alors qu'une seule opération serait plus efficace;
- réouverture d'un compte inactif;
- utilisation de représentants ou de comptes appartenant à des membres de la famille;
- documents manquant concernant l'objet énoncé de l'entreprise;
- dépôt de traites provenant d'entreprises de transfert de fonds ou de vente de titres négociables ou de courtiers de change;
- utilisation de succursales à l'extérieur de la zone de service du client;
- hésitation face à l'obligation de remplir des DOIE;
- utilisation d'autres personnes à titre de paravents pour ouvrir de nouveaux comptes et effectuer des activités.

Financement d'activités terroristes

- client est connu des autorités (enquête d'un organisme d'application de la loi en cours ou nom paraissant sur une liste);
- activité inhabituelle (p. ex. nombreux dépôts en espèces provenant de partout au pays et effectués dans un compte d'affaires, alors que la nature de l'entreprise ne se prête pas à ce genre d'activité);
- incapable de vérifier la source des fonds (dans de nombreux cas, l'entité déclarante ne peut vérifier la source originale des fonds concernés et soupçonne des activités de dispersion);
- dépôts multiples à différentes succursales;
- dépôts effectués par un tiers en devise américaine;
- télévirements suivis de dépôts en espèces;
- télévirements vers des emplacements/des comptes précis sur une base régulière;
- dépôts importants en espèces;
- nombreux dépôts effectués par un tiers, semble exploiter une entreprise de transfert de fonds ou de vente de titres négociables par l'entremise des comptes;
- dépôts en espèces dans les comptes d'autres clients;
- semble utiliser un compte personnel à des fins d'affaires;
- nombreux dépôts effectués par un tiers suivis de retraits;
- télévirements vers des entreprises qui ne semblent pas avoir de lien avec les activités du client;
- activité inhabituelle dans un compte personnel.

Il est important de décrire les raisons pour lesquelles une opération est douteuse et de ne pas se fier uniquement sur les indicateurs établis. Le contexte de l'ensemble des raisons pour lesquelles une opération peut sembler douteuse est essentiel à l'analyse de CANAFE et peut permettre d'atteindre le seuil nécessaire pour soupçonner que les renseignements sont pertinents à une enquête ou à une poursuite pour infraction de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes.

2.4 Échantillons de déclarations d'opérations douteuses

Voici des échantillons épurés de la partie G de DOD, *Description de l'activité douteuse*, provenant du secteur des banques. Des commentaires généraux sur l'utilité de l'information sont également fournis.

Déclaration d'opération douteuse n° 1
PARTIE G : Description de l'activité douteuse
<ul style="list-style-type: none">▪ Une enquête en cours porte sur un stratagème de manipulation de bourses des valeurs concernant l'entreprise A, l'entreprise B, l'entreprise C, l'entreprise XYZ et plusieurs personnes.▪ Un examen du compte de titres de l'entreprise A permet de révéler des dépôts de certificats (actions) de l'entreprise XYZ, suivis d'un fractionnement des actions.▪ L'entreprise A vend ses actions de l'entreprise XYZ par l'entremise de son compte de titres alors que l'entreprise B achète les actions par l'entremise de son compte de titres et avec les fonds provenant de l'entreprise A.▪ Des traites bancaires et des chèques sont déposés dans le compte de titres de l'entreprise A (vente des actions) et les fonds sont transférés dans le compte de titres de l'entreprise B (pour l'achat des actions).▪ Des traites bancaires de l'entreprise A sont également déposées dans le compte de titres de l'entreprise C; un examen du compte de titres de l'entreprise C permet d'y trouver des actions de l'entreprise XYZ.▪ De plus, des fonds sont transférés de l'entreprise A au directeur de l'entreprise B et à un parent du directeur de l'entreprise A.

Les renseignements importants compris dans cette DOD qui ont permis à CANAFE d'assembler ce cas étaient :

- les opérations et le contexte du déplacement des fonds illustrant la façon dont le prix des actions de l'entreprise avait été arbitrairement gonflé;
- le nom et le numéro de compte d'une entité supplémentaire et le nom d'une personne identifiée comme étant reliée aux sujets concernés dans le stratagème permettant d'effectuer des recherches supplémentaires;

- le contexte des déplacements, de concert avec d'autres déclarations d'opérations financières (DOIE et DT), permettant d'analyser l'ensemble du déplacement des fonds.

Déclaration d'opération douteuse n° 2
PARTIE G : Description de l'activité douteuse
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le client 1 et le client 2 déposent régulièrement des chèques importants tirés de comptes appartenant à différentes personnes et à différentes entreprises. ▪ Le client 1 et le client 2 émettent alors des chèques à l'ordre de ces mêmes personnes et entreprises. ▪ La description des opérations concernant les chèques comprend : <ul style="list-style-type: none"> ▪ de l'information sur les comptes et sur les montants; ▪ de l'information sur l'institution financière où les chèques ont circulé et les numéros de compte connexes. ▪ Une liste des entreprises et des personnes concernées est fournie. ▪ Les propriétaires des entreprises sont identifiés ainsi que les rapports entre eux. ▪ L'employeur du client 1 et du client 2 est nommé. ▪ On traite des activités inhabituelles du client 1. ▪ On ajoute l'explication qu'a donnée le client 1 quant aux activités.

Les renseignements importants compris dans cette DOD qui ont permis à CANAFE d'assembler ce cas étaient :

- le nom de six autres entités et de cinq autres personnes;
- l'information qui a attiré l'attention sur les déplacements de fonds au sein d'un groupe d'entreprises en particulier;
- un historique complet du compte.

Déclaration d'opération douteuse n° 3

PARTIE G : Description de l'activité douteuse

- Un examen du compte 1, appartenant à l'entreprise 1, depuis son ouverture est effectué.
- Les dépôts comprennent un télévirement de 1 000 000 \$, reçu de l'entreprise B qui se trouve dans le pays X, effectué par l'entremise de la banque A.
- Une somme de 500 000 \$ est transférée du compte 2 vers le compte 1.
- Les déboursements du compte 1 comprennent :
 - un transfert de 1 000 000 \$ afin d'ouvrir le compte 2;
 - deux télévirements totalisant 250 000 \$ vers l'entreprise C dans le pays B, par l'entremise de la banque B qui se trouve dans le pays C.
 - un télévirement de 200 000 \$ vers l'entreprise C dans le pays Y, par l'entremise de la banque C qui se trouve dans le pays B;
 - un télévirement de 100 000 \$ vers l'entreprise D qui se trouve dans le pays Z, par l'entremise de la banque B qui se trouve dans le pays Y.
- Le client reçoit un télévirement de 10 000 000 \$ du pays X qui est un pays offrant le secret bancaire.
- La majeure partie des fonds est utilisée pour ouvrir un nouveau compte pour l'entreprise A.
- Peu de temps après, le client commence à transférer de nouveau l'argent du compte 1 vers le compte 2 et des fonds vers des entreprises dans les pays X et Z (ciblés comme des pays posant des risques élevés).
- La plupart des télévirements passent par des comptes appartenant à des banques se trouvant dans le pays X.
- La source et la destination des fonds sont inconnues.

Les renseignements importants compris dans cette DOD qui ont permis à CANAFE d'assembler ce cas étaient :

- le nom de trois nouvelles entités;
- l'information qui a attiré l'attention sur le fait que les fonds passaient par deux pays sources de préoccupation;

- un historique complet du compte à partir de sa date d'ouverture;
- un exposé permettant d'étayer l'utilisation d'un indicateur reconnu à l'échelle internationale.

Déclaration d'opération douteuse n° 4
PARTIE G : Description de l'activité douteuse
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un client achète des traites d'un montant important avec des fonds provenant d'un compte d'affaires en devise canadienne. Les fonds dans le compte en devise canadienne proviennent de fonds transférés d'un compte d'affaires en devise américaine. Des télévirements d'un montant inhabituellement important sont effectués dans le compte d'affaires en devise américaine sur une base quotidienne. Dès que ces fonds sont dans le compte en devise américaine, le propriétaire de l'entreprise les déplace vers le compte d'affaires en devise canadienne, épuisant ainsi le compte en devise américaine. Après le transfert des fonds, le propriétaire émet à l'ordre de différentes entreprises (entreprise X, entreprise Y et entreprise Z) des chèques pour des montants importants afin de remplacer les traites. ▪ Le compte personnel du propriétaire de l'entreprise affiche des crédits et des débits au dollar près et d'un montant particulièrement important. Le client déplace également des montants importants, au dollar près, entre différentes cartes de crédit au sein d'autres institutions financières, c.-à-d. institution 1 et institution 2. ▪ Le fait que les fonds proviennent de télévirements toujours reçus de la même source, qu'ils sont déplacés rapidement vers un autre compte et que ce compte est épuisé par l'entremise de l'achat de traites est très douteux. ▪ L'activité n'est pas rentable car les comptes sont utilisés uniquement à titre de passes-billets.

Les renseignements importants compris dans cette DOD qui ont permis à CANAFE d'assembler ce cas étaient :

- de l'information détaillée sur les activités du propriétaire de l'entreprise dans les comptes d'affaires en devises canadienne et américaine;
- un exposé permettant d'étayer l'utilisation d'un indicateur reconnu à l'échelle internationale;
- l'identification précise et correcte du propriétaire de l'entreprise (adresse, DDN, nom complet).

Annexe 1 – DIVISION DES DÉCLARATIONS POUR LE SECTEUR DES BANQUES

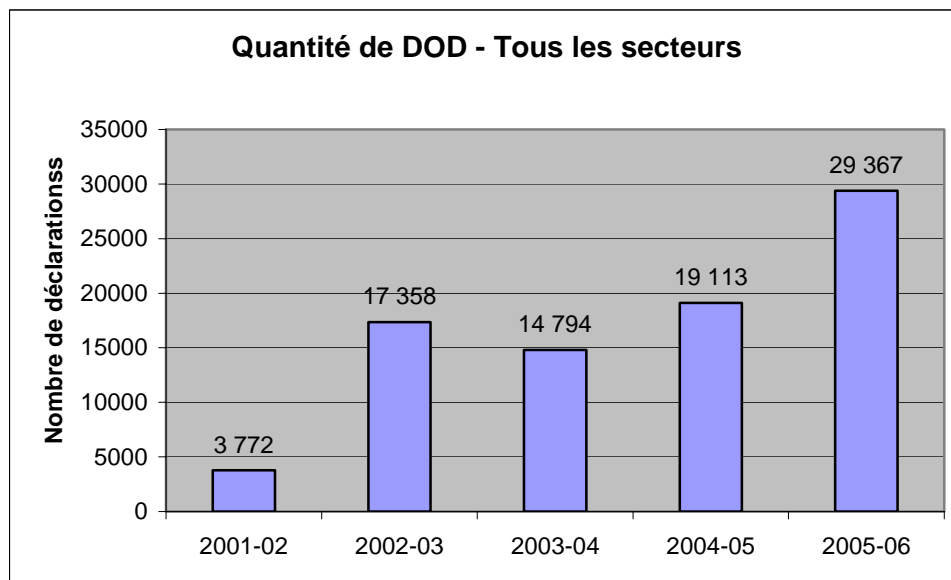


Figure 2

La figure 2 plus haut illustre le fait que, dans la plupart des cas, le nombre de DOD a augmenté de façon constante depuis que CANAFE est devenu opérationnel en 2001-2002.

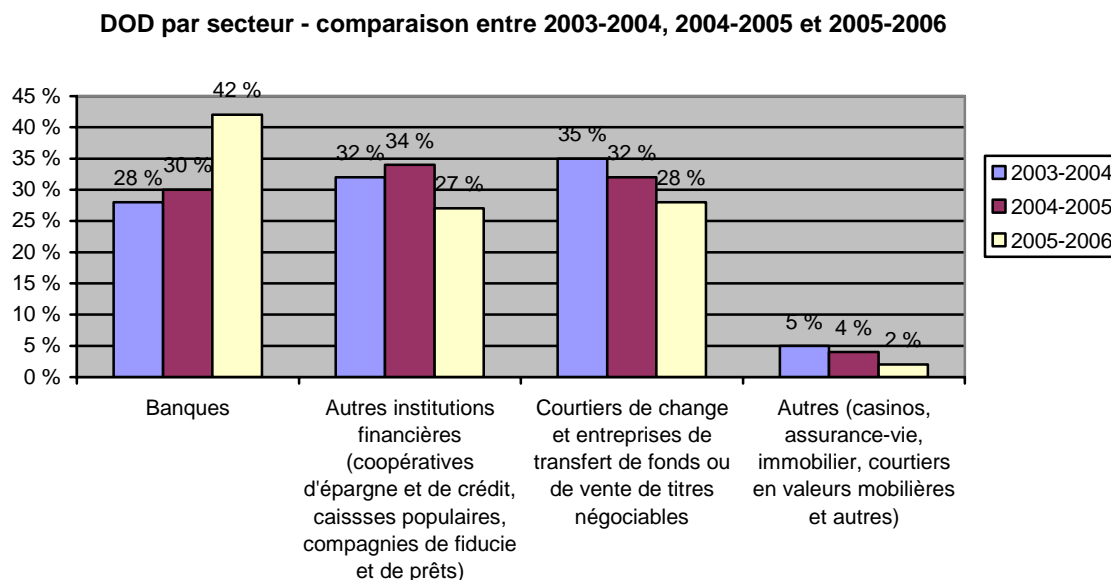


Figure 3

Entre 2003 et 2006, le nombre de DOD présentées par les banques a triplé et est passé d'un plus de 4000 à plus de 12 000. Les banques ont présenté plus de 40 % de toutes les DOD reçues en 2006.

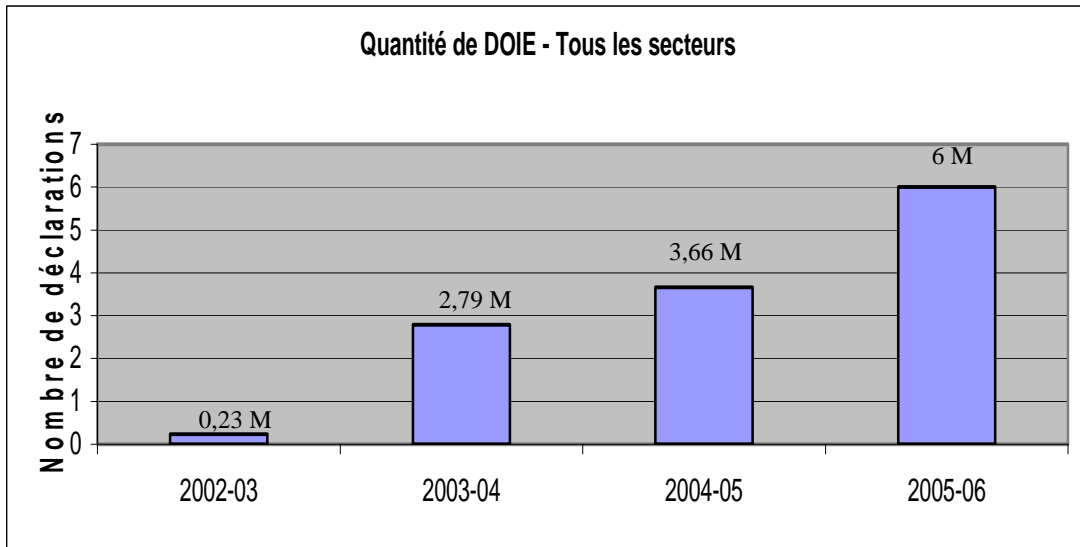


Figure 4

Le nombre de DOIE reçues a également augmenté de façon constante depuis que CANAFE a commencé à recevoir ce type de déclaration en 2002-2003.

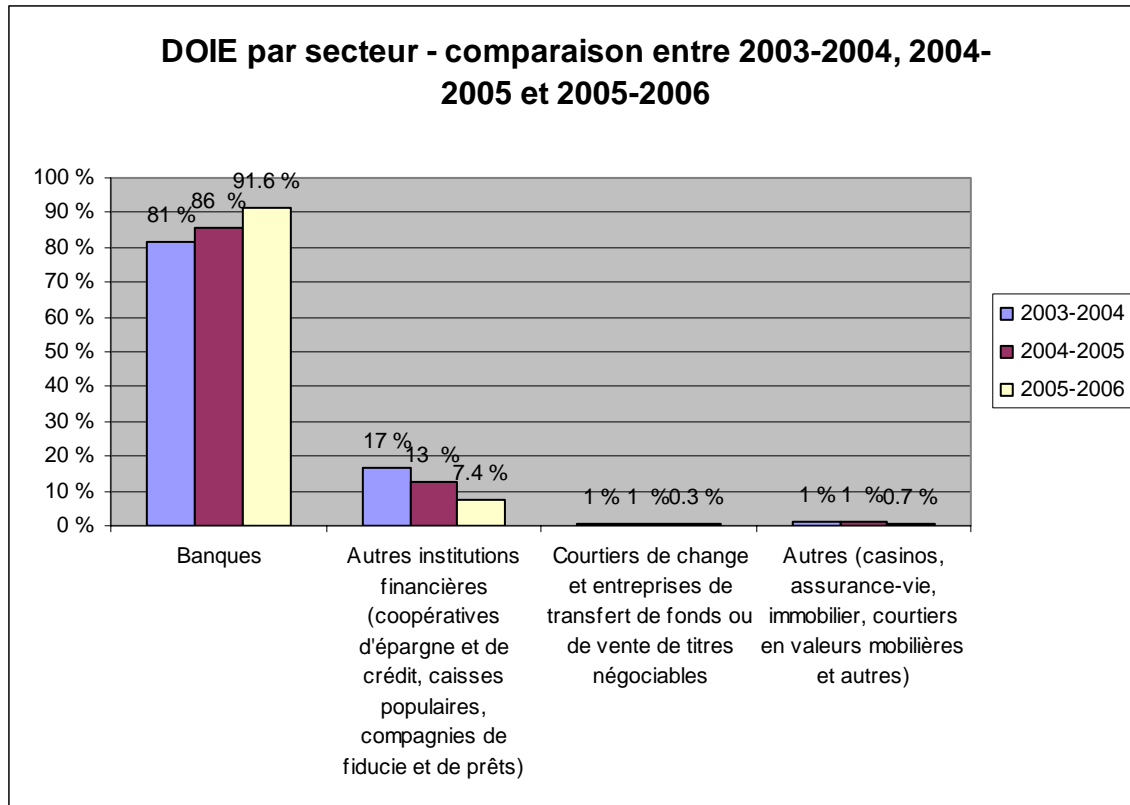


Figure 5

Les banques ont présenté environ 5,4 millions de DOIE en 2006. La majorité des DOIE provenaient des banques.

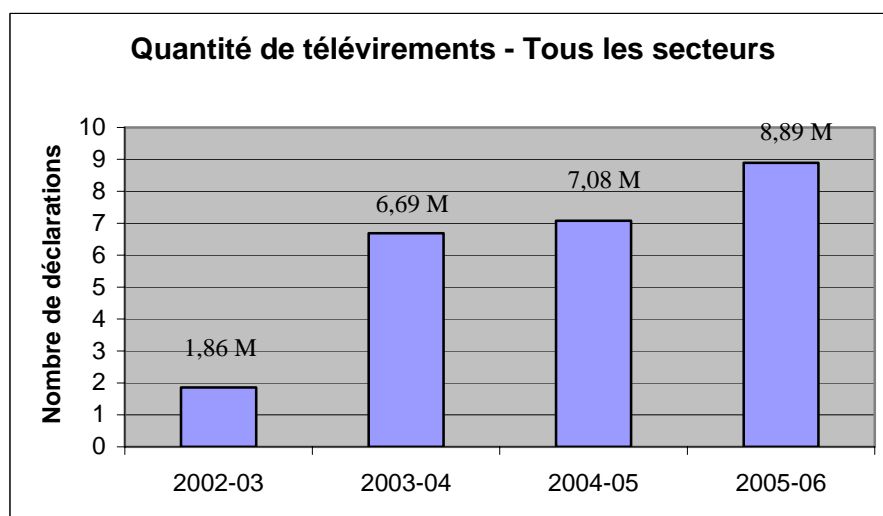


Figure 6

La quantité de DT reçues par CANAFE a augmenté de façon constante depuis que CANAFE a commencé à recevoir ce type de déclaration en 2002-2003.

Téléversements par secteur - comparaison entre 2003-2004, 2004-2005 et 2005-2006

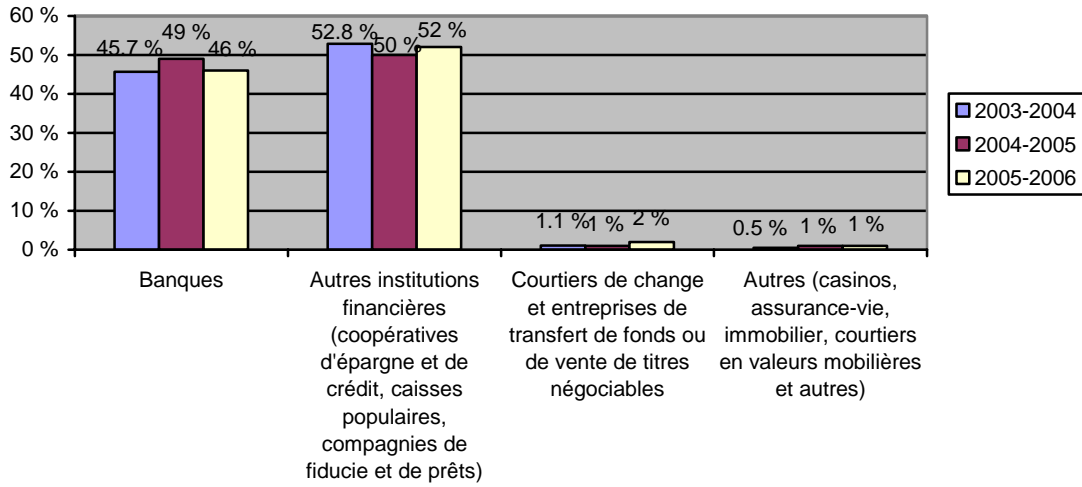


Figure 7

Les banques ont présenté plus de 4 millions de DT en 2005-2006. Près de la moitié des DT reçues provenaient des banques.